



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES LOCALES

Melun, le

20 FEV. 2019

BUREAU DE LA LEGALITE ET DE  
L'INTERCOMMUNALITE

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION  
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE  
du 4 décembre 2018**

Suite à une première réunion le 27 novembre 2018, qui n'a pu se tenir faute de quorum, la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI), régulièrement convoquée, s'est réunie à la Préfecture le 4 décembre 2018 à 14 heures 35, sous la présidence de Madame Béatrice ABOLLIVIER, Préfète de Seine-et-Marne.

Étaient conviés :

- en leur qualité de représentants **des 5 communes les plus peuplées du département :**

M. COPÉ Jean-François	Maire de	MEAUX	Excusé
M. MILLET Gérard	Adjoint au Maire de	MELUN	
Mme PICHERY Marie-Line <i>Assesseur</i>	Maire de	SAVIGNY-LE-TEMPLE	Excusée
M. RABASTE Brice	Maire de	CHELLES	Excusé

- en leur qualité de représentants **des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département :**

M. BERNARD Jean-Jacques	Maire d'	ESMANS	Excusé
M. CHANCLUD Gérard <i>Rapporteur général</i>	Maire de	LA CHAPELLE-LA-REINE	
M. DERVIN José	Maire de	LA TRÉTOIRE	Excusé
M. DROUHIN Jacques	Maire de	FLAGY	Excusé
M. DURAND Jean-Louis	Maire de	MARCHÉMORET	Excusé
Mme GABET Colette	Maire d'	ARBONNE-LA-FORET	
M. HUSSON Olivier	Maire de	VOINSLES	Excusé
M. JAMET Claude	Maire de	BAGNEAUX-SUR-LOING	Excusé
M. TRONCHE Christian	Maire de	TANCROU	Excusé

- en leur qualité de représentants **des communes dont la population est supérieure à la moyenne communale du département, autres que les 5 communes les plus peuplées :**

M. ALBARELLO Yves	Maire de	CLAYE-SOUILLY	Excusé
M. BALCOU Jean-Paul	Maire de	MAGNY-LE-HONGRE	Excusé
M. GAUTIER Laurent	Maire de	TOURNAN-EN-BRIE	Excusé
<i>Assesneur</i>			
M. GEOFFROY Guy	Maire de	COMBS-LA-VILLE	Excusé
M. GUYARD Jérôme	Maire de	SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	Excusé
Mme LACROUTE Valérie	Conseillère municipale de	NEMOURS	Excusée
Mme MAGNE Line	Maire de	MOISSY-CRAMAYEL	Excusée
M. MARCHANDEAU Christian	Maire d'	ANNET-SUR-MARNE	Excusé
M. VACHEZ Daniel	Conseiller municipal de	NOISIEL	Excusé

- en leur qualité de représentants **des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :**

M. BARRACHIN Jean	Vice-président de la	CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX	
M. BILLOUT Michel	Conseiller communautaire de la	CC BRIE NANGISSIENNE	Excusé
M. BONTOUR Thierry	Vice-président de la	CC DES DEUX MORIN	Excusé
M. CAUX Nicolas	Vice-président de la	CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE	
Mme CHAIN-LARCHÉ Anne	Conseillère communautaire de la	CC DES DEUX MORIN	
M. CHANUSSOT Jean-Marc	Vice-président de la	CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX	
M. CIBIER Christian	Vice-président de la	CC BRIE NANGISSIENNE	Excusé
M. DENORMANDIE Roger	Président de la	CC BASSEE-MONTOIS	Excusé
M. JEGO Yves	Conseiller communautaire de la	CC DU PAYS DE MONTEREAU	Excusé
M. LAVIOLETTE Jean	Président de la	CC DE L'ORÉE DE LA BRIE	Excusé
Mme LE BRET Chantal	Vice-présidente de la	CA DU PAYS DE FONTAINEBLEAU	
Mme LEMOINE Patricia	Présidente de la	CC DU PAYS CRECOIS	Excusée
M. LEPRINCE William	Vice-président de la	CA DU PAYS DE MEAUX	Excusé
M. MIGUEL Paul	Président de la	CA PARIS – VALLEE DE LA MARNE	Excusé
M. ONETO Jean-François	Président de la	CC LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS	Excusé
M. RIESTER Franck	Conseiller communautaire de la	CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE	Excusé
M. ROBACHE Christian	Vice-président de la	CA MARNE ET GONDOIRE	Excusé
M. SEPTIERS Patrick	Président de la	CC MORET SEINE ET LOING	
M. VALLETOUX Frédéric	Vice-président de la	CA DU PAYS DE FONTAINEBLEAU	Excusé
M. VAUDESCAL Jean-Louis	Vice-président de la	CC DU PAYS CRECOIS	Excusé

M. VENRIES Michel	Vice-président de la	CA DU PAYS DE MEAUX	Excusé
M. VOGEL Louis	Président de la	CA MELUN VAL DE SEINE	Excusé

- en leur qualité de représentants **des syndicats mixtes et des syndicats de communes :**

M. GENIES Jean-Claude	Président du	Syndicat intercommunal France et Multien	Excusé
M. MORER Jean-Michel	Délégué au	Syndicat du ru de Sept Sorts	
M. YVROUD Pierre	Président du	Syndicat départemental des Energies de Seine-et-Marne	Excusé

-en leur qualité de représentants **du Conseil départemental de Seine-et-Marne :**

M. EBLE Vincent	Conseiller départemental	Excusé
M. JULLEMIER Denis	Vice-président du Conseil départemental	Excusé
M. LAVENKA Olivier	Vice-président du Conseil départemental	Excusé
M. THIERIOT Jean-Louis	Conseiller départemental	Excusé
M. VANDERBISE Xavier	Vice-président du Conseil départemental	Excusé
M. VOURIOT Sinclair	Conseiller départemental	Excusé

-en leur qualité de représentants **du Conseil régional dans la circonscription départementale :**

M. JEUNEMAITRE Éric	Conseiller régional d'Ile de France	Excusé
M. PROFFIT Julien	Conseiller régional d'Ile de France	Excusé
Mme SARKISSIAN Roseline	Conseillère régionale d'Ile de France	Excusée

Pouvoirs :

M. BILLOUT Michel, excusé, a donné pouvoir à M. CAUX Nicolas ;  
M. JEGO Yves, excusé, a donné pouvoir à M. SEPTIERS Patrick ;  
M. ONETO Jean-François, excusé, a donné pouvoir à M. CHANUSSOT Jean-Marc ;  
M. RABASTE Brice, excusé, a donné pouvoir à M. MILLET Gérard ;  
M. VALLETOUX Frédéric, excusé, a donné pouvoir à Mme CHAIN-LARCHE Anne.

Assistaient également à la réunion :

Mme REYNAUD, Sous-préfète de Provins ;  
M. GIRAUD, Sous-préfet de Fontainebleau ;  
Mme BAKAHER, Secrétaire Générale de la Sous-préfecture de Provins ;  
M. PLOUCHART, Secrétaire Général adjoint de la Sous-préfecture de Fontainebleau ;  
M. PERES, Chef de la Mission intercommunalités de réseaux (DDT) ;  
M. ZOLLER, Directeur du Pôle gestion publique, DDFIP ;  
Mme SIBLET-BEUVAÏN, Administratrice des finances publiques adjointe ;  
M. CHARCOSSET, Directeur des Relations avec les collectivités locales ;  
M. DUREUIL, Adjoint au Chef du Bureau de la légalité et de l'intercommunalité ;  
Mmes AIT-MOUSSA, BRIENS, CHALONS-ROOSS, DAUBORD, GAUSSIN, HELBERT, LABESSE,  
LASSEUR, MARSQUET, METIER, PEREIRA, ZOTOFF et M. LAHI de la Direction des relations avec  
les collectivités locales.

**Madame la Préfète** ouvre la séance à 14 heures 35, et rappelle que la CDCI qui s'était initialement réunie le 27 novembre 2018 n'a pas pu délibérer, faute de quorum. Comme le prévoient les articles R.5211-36 et R.5211-37 du code général des collectivités territoriales (CGCT), une nouvelle convocation a donc été adressée aux membres de la commission, et celle-ci peut aujourd'hui valablement délibérer sans être obligée de respecter les règles de quorum.

Mme la Préfète rappelle ensuite qu'aucune suppléance n'est possible pour les membres de la CDCI, mais qu'un membre empêché d'assister à tout ou partie de la séance peut donner un pouvoir écrit à un autre membre appartenant au même collège dans la limite d'un seul pouvoir détenu par personne.

Sur les 56 membres qui composent la commission, Mme la Préfète compte 10 présents et 5 absents ayant donné pouvoir, soit un total de 15 votants, ainsi que 41 absents qui n'ont pas donné pouvoir.

Enfin, elle informe les participants que la CDCI va d'abord se réunir en formation plénière, puis après une courte interruption, en formation restreinte, en suivant l'ordre du jour qui avait été établi pour la précédente réunion du 27 novembre 2018.

Avant de soumettre à la commission le premier point à l'ordre du jour, Mme la Préfète tient à attirer l'attention de ses membres sur plusieurs points :

M. RIESTER, qui a été nommé ministre de la culture, conserve son mandat de conseiller communautaire. Dans l'hypothèse où il démissionnerait de ces fonctions, une recomposition du collège des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de la commission s'imposerait, dans la mesure où il n'y a plus de suivant de liste pour le remplacer au sein de la CDCI. Le cas échéant, cette recomposition pourrait se faire, comme en 2014, avec le concours de l'Union des maires afin qu'une liste unique soit proposée.

La loi du 3 août 2018, qui vise à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement, a intégré la désignation par les présidents de l'Assemblée Nationale et du Sénat de deux députés et de deux sénateurs pour siéger à la CDCI sans voix délibérative. Ces désignations n'ayant pas encore été réalisées, tous les parlementaires ont pour le moment été invités à participer à la commission, et ont été destinataires de l'ordre du jour et des fiches de synthèse se rapportant à chaque point.

S'agissant de l'intercommunalité dans le département, les opérations de liquidation des 8 EPCI à fiscalité propre dissous dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) se sont achevées avec la disparition du dernier établissement concerné, à savoir la communauté de communes (CC) Vallées et Châteaux. À noter que le dernier recours de première instance pendant, déposé par les communes d'Andrezel, Champeaux et Saint-Méry demandant l'annulation de l'arrêté préfectoral portant création de la CC Brie des Rivières et Châteaux, établi dans le cadre du SDCI, a été rejeté par le tribunal administratif en octobre dernier.

Depuis la mise en œuvre du SDCI, un travail de rationalisation des syndicats a été engagé, lequel a conduit à la disparition de 42 structures en deux ans, réduisant ainsi le total des syndicats à 292 structures. Cet effort va se poursuivre dans les prochaines années, avec le concours des élus qui sont invités à réfléchir à des pistes pour diminuer ce nombre, et notamment sur la question des syndicats ayant compétence dans le domaine scolaire qui représentent le tiers du total des structures du département, un sujet dont Mme la Préfète s'est déjà entretenue avec M. le Président du Conseil départemental.

Concernant la carte de l'intercommunalité à fiscalité propre de la Seine-et-Marne, celle-ci est susceptible d'évoluer dans les secteurs nord et nord-est, en particulier la CC du Pays Créçois et la CC des Deux Morin. Si tel devait être le cas, et selon les modalités décidées par les élus concernés, la CDCI en formation plénière, voire en formation restreinte, serait susceptible d'être consultée.

À signaler également la création de trois communes nouvelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- les communes nouvelles de *Beautheil-Saints* et de *Chenoise-Cucharmoy*, dont les arrêtés préfectoraux portant création ont d'ores et déjà été publiés ;
- la commune nouvelle de *Villemaréchal-Saint-Ange-le-Viel*, pour laquelle les modalités de création sont en cours de finalisation.

Si d'autres projets sont envisagés, comme par exemple entre les communes de Rupéroux et de Voulton, il est important que les conseils municipaux délibèrent avant la fin de l'année, de sorte que les communes nouvelles puissent bénéficier des avantages financiers inscrits dans la loi de finances de 2018.

Enfin, Mme la Préfète rappelle qu'un groupement d'intérêt public (GIP) va être créé en 2019 pour accompagner la mise en œuvre des compétences d'accueil des gens du voyage, de manière à assister les établissements compétents pour la mise en conformité du territoire avec le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, et pour organiser les aires de grand passage. Ce projet est porté par l'Union des maires, le département, la Caisse d'allocations familiales et l'État, et a vocation à regrouper l'ensemble des EPCI du département. Mme la Préfète invite donc les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre à solliciter leur adhésion à ce GIP, dont l'ambition est départementale.

À l'issue de cette première intervention qui n'appelle aucune question de la part des membres de la commission, Mme la Préfète propose de passer au premier point à l'ordre du jour de la CDCI plénière.

### **I – Avis sur le projet de création d'un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau sur le bassin versant du Loing**

**Madame la Préfète** déclare que le Préfet de la région Île-de-France, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, a délimité le périmètre d'intervention d'un futur établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) sur le bassin versant du Loing. Ce projet de création est notamment motivé par les inondations de 2016 et de 2018, qui ont particulièrement marqué le territoire, et qui ont démontré la nécessité de coordonner les acteurs de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur ce bassin.

L'EPAGE sera un syndicat mixte fermé dont le périmètre s'étendra aux départements de Seine-et-Marne, de l'Yonne, du Loiret et de la Nièvre, relevant de trois régions différentes. De plus, la création de l'EPAGE nécessitera la dissolution de cinq syndicats existants, tous compétents en matière de GEMAPI.

Le projet de périmètre de cette nouvelle structure, notifié en mai 2018 à l'ensemble des communautés d'agglomération (CA) et des CC concernées, a recueilli les avis suivants :

- Pour la Seine-et-Marne, sur les 5 structures concernées, 4 ont émis un avis favorable (CA Pays de Fontainebleau, CC Gâtinais Val de Loing, CC Moret Seine et Loing et CC Pays de Nemours) et une a émis un avis défavorable (CC Pays de Montereau) ;
- Pour l'Yonne, sur les 5 structures concernées, 4 ont émis un avis favorable (CC du Gâtinais en Bourgogne, CC du Jovinien, CC Puisaye Forterre et CC Yonne Nord) et une a vu son avis réputé favorable en l'absence de délibération dans les délais impartis (CC de l'Aillantais) ;
- Pour le Loiret, l'ensemble des structures concernées s'est prononcé en faveur du projet (CA Montargoise et Rives du Loing, CC du Berry Loire Puisaye, CC de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne, CC Canaux et Forêts en Gâtinais, CC Giennoise, CC des Loges, CC Pithiverais Gâtinais et CC Quatre Vallées).

La procédure de création de l'EPAGE implique également la consultation des CDCI des départements concernés. Pour l'heure, les commissions du Loiret et de l'Yonne ont émis un avis favorable au projet, respectivement les 7 et 24 septembre 2018. Enfin, la CDCI de la Nièvre, qui a été consultée pour la commune de Saint-Amand-en-Puisaye, membre d'une CC interdépartementale sise dans l'Yonne, et qui fait partie du périmètre de l'EPAGE, s'est prononcée favorablement le 23 novembre 2018.

Mme la Préfète cède ensuite la parole à M. PERES de la DDT pour la présentation des détails du projet de création de l'EPAGE.

**Monsieur PERES, Chef de la mission intercommunalités de réseaux (DDT)**, explique que les EPAGE sont une nouveauté qui a été introduite par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), à savoir un syndicat mixte qui dispose de la compétence GEMAPI, et qui s'étend sur le périmètre cohérent d'un bassin ou d'un sous-bassin hydrographique.

Le bassin de la Seine, de la taille d'un petit département français avec ses 4.000 km<sup>2</sup>, produit de l'eau qui s'écoule notamment jusqu'au Loing, lequel a récemment été à l'origine de très graves inondations dont l'ampleur exceptionnelle va entraîner une révision des plans locaux d'urbanisme, ainsi que la création d'un plan d'action de prévention des inondations.

Enfin, comme l'a indiqué Mme la Préfète, la création de cette structure, dont les statuts ont été soigneusement détaillés, a fait l'objet d'un consensus en Seine-et-Marne, à l'exception de l'avis défavorable de la CC Pays de Montereau.

**Monsieur SEPTIERS, Président de la communauté de communes Moret Seine et Loing**, fait remarquer que dans la fiche qui lui a été communiquée, la liste des communes de son EPCI incluses dans le périmètre de l'EPAGE ne comprend pas Saint-Mammès, territoire où le Loing se jette dans la Seine. Il souhaite donc savoir s'il s'agit d'une simple erreur matérielle.

**Monsieur PERES, Chef de la mission intercommunalités de réseaux (DDT)**, confirme qu'il s'agit d'une erreur matérielle, et que la commune de Saint-Mammès fait bien partie du périmètre de l'EPAGE.

**Monsieur CAUX, Vice-président de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie**, souhaite connaître la raison pour laquelle la CC du Pays de Montereau a rendu un avis défavorable quant à la création de l'EPAGE.

**Monsieur PERES, Chef de la mission intercommunalités de réseaux (DDT)**, déclare que la CC du Pays de Montereau contestait la clé de répartition de l'EPAGE, ainsi que l'intégration de deux de ses communes dans le territoire de la nouvelle structure.

La CC du Pays de Montereau contestait le fait que sa contribution était calculée d'après une population théorique, mesurée selon la densité de population totale de l'EPCI, et non d'après sa population réellement sise dans le bassin versant. M. PERES rappelle que la densité de population d'un EPCI est établie en divisant sa population totale par sa superficie ; et bien que ce mode de calcul puisse effectivement induire un petit décalage par rapport à la réalité, l'impact financier de celui-ci est très minime, car le territoire de la CC concerné par l'EPAGE est très limité, et ne concerne seulement qu'une fraction de sa population.

**Madame la Préfète** précise que le vote défavorable de la CC du Pays de Montereau n'impactera pas la création de l'EPAGE, la majorité qualifiée requise en faveur de cette nouvelle structure ayant été atteinte.

Par ailleurs, la phase de dissolution des cinq syndicats compétents en matière de GEMAPI a d'ores et déjà été initiée. La CC du Pays de Montereau, appelée à se prononcer sur les conditions de liquidation de deux de ces syndicats, a fait valoir son refus de se prononcer par souci de cohérence avec son avis défavorable rendu pour la création de l'EPAGE.

Mme la Préfète indique qu'au regard des règles de majorité qualifiée, la création est inéluctable, et que le CGCT l'autorise, en cas de nécessité, à passer outre l'avis de la CC sur les conditions de liquidation. Elle souligne également la nécessité que le transfert de services de ces deux syndicats vers l'EPAGE

intervienne au plus vite, dans l'intérêt du bon fonctionnement de la nouvelle structure, et dans un contexte où les risques d'inondation restent forts, particulièrement en la saison actuelle.

**Monsieur CAUX, Vice-président de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie**, demande si les quelques communes laissées sans couleur sur la carte qui lui a été remise en début de séance, et qui se trouvent à l'intérieur du périmètre de l'EPAGE, seront effectivement intégrées à ce dernier.

**Monsieur PERES, Chef de la mission intercommunalités de réseaux (DDT)**, répond par l'affirmative, en incluant également plusieurs communes membres de la CC de Moret Seine et Loing, laquelle exerce directement la compétence GEMAPI depuis 2010 sur le cours aval du Lunain.

**Madame la Préfète**, en l'absence de nouvelle question, propose de passer au vote sur le projet de création de l'EPAGE.

➤ Vote à mains levées sur le projet de création d'un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau sur le bassin versant du Loing

*Nombre de votants : 15*

*Suffrages exprimés : 15*

*Avis favorables : 15*

*Avis défavorable : 0*

*Abstention : 0*

*L'avis de la CDCI est donc favorable à l'unanimité.*

**Madame la Préfète** remercie les membres de la CDCI et propose de passer au second point de l'ordre du jour de la CDCI.

## **II – Avis sur le projet de fusion du syndicat d'alimentation en eau potable de la région nord-est de la Seine-et-Marne et du syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois afin de créer au 1<sup>er</sup> janvier 2019 le « Syndicat des Eaux de l'Est Seine-et-Marnais », dit S2E77**

**Madame la Préfète** commence par détailler la liste des membres des deux syndicats concernés par le projet de fusion :

- pour le syndicat d'alimentation en eau potable de la région nord-est de la Seine-et-Marne (SNE) : la CA Coulommiers Pays de Brie, en substitution de 3 communes, ainsi que 49 communes membres à titre individuel ;
- pour le syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois (TransprEAUvinois) : la CC du Provinois, le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) du plateau est Montois, le SNE, ainsi que 7 communes membres à titre individuel.

Par délibérations des 2 et 3 mai 2018, les comités syndicaux du SNE et du TransprEAUvinois ont respectivement sollicité leur fusion. Cette démarche a été initiée par les élus eux-mêmes, et dans la mesure où celle-ci s'inscrit dans l'objectif général de rationalisation des structures syndicales, Mme la Préfète y est pleinement favorable.

Cette fusion permettra notamment de maîtriser la ressource en eau, d'assurer une gestion patrimoniale efficiente, de mutualiser une ingénierie de qualité, et de disposer d'une structure de taille suffisante pour accéder aux financements et garantir un service optimal au prix le plus juste.

Par ailleurs, la fusion entraînera de manière concomitante la disparition du SIAEP du plateau est Montois, inclus en totalité dans le périmètre de la nouvelle structure issue de la fusion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. De même, le syndicat intercommunal des eaux de Voulton/Rupéreux, inclus dans



la CC du Provinois, sera également dissous ; et les compétences du syndicat intercommunal à la carte de Champcenest seront réduites, car au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la CC du Provinois deviendra elle-même compétente pour l'intégralité de la compétence « eau ».

Un arrêté de projet de périmètre a été signé le 29 juin 2018, puis notifié aux collectivités et établissements concernés. Ceux-ci disposaient d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le périmètre et les statuts de la nouvelle structure issue de la fusion. À défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Sur les 59 membres qui composent le SNE et le TransprEAUvinois, 39 se sont prononcés favorablement, seule la commune de Pécy a émis un avis défavorable, et 16 n'ont pas délibéré, avec un avis par conséquent réputé favorable. Les conditions de majorité requises, telles que définies par l'article L.5211-41-3 du CGCT, sont donc réunies.

Avant de céder la parole à M. PERES pour l'exposé des détails techniques, Mme la Préfète précise que la CDCI de la Marne, concernée pour la commune de Saint-Bon qui est incluse dans le périmètre du futur syndicat, a émis un avis favorable à l'unanimité de ses membres sur le projet de fusion.

**Monsieur PERES, Chef de la mission intercommunalités de réseaux (DDT)**, explique que la genèse de ce projet remonte à 1995, date à laquelle le maire de La Ferté-Gaucher a fait connaître un déficit quantitatif et qualitatif de l'eau approvisionnée sur certaines communes du département via les réseaux communaux et intercommunaux. En effet, la pureté de l'eau s'est trouvée dégradée par des entrants d'origine agricole, notamment des nitrates et des pesticides, mais également par du sélénium, voire du fluor.

Une étude a donc été planifiée pour permettre une réalimentation par la Marne dans la partie nord, et par la Seine dans la partie sud. Ainsi, au nord, cette réalimentation s'est organisée depuis le syndicat de Crécy-la-Chapelle, grâce aux ressources situées à Saint-Bon, qui arrivent maintenant jusqu'au secteur de Béton-Bazoches, dans la vallée de l'Aubetin. Au sud, il est prévu de capter les ressources situées dans la Bassée, actuellement utilisées par la ville de Provins, pour les réinjecter grâce à des canalisations de transport jusqu'à La Ferté-Gaucher. Toutefois, ces travaux de réalimentation n'ont pas encore été engagés.

En amont de la réalimentation de la partie sud, le TransprEAUvinois a été créé en 2012 avec pour seule compétence le transport de l'eau, en excluant donc toute la partie production et distribution. Cependant, il est difficile de complètement dissocier ces différentes compétences, car le transport doit passer par des réseaux existants et déjà utilisés pour le volet distribution. De plus, les territoires du SNE et du TransprEAUvinois se chevauchent, ce qui tend à compliquer la bonne marche des syndicats sur le plan institutionnel. Enfin, le TransprEAUvinois ne possède pas de service technique, et compte sur la CC du Provinois pour assurer son service administratif.

Partant de ces différents constats, l'idée d'une fusion des deux syndicats est apparue évidente afin de simplifier leur fonctionnement. Ce projet, lorsqu'il aura été mené à bien, donnera naissance à une nouvelle structure compétente sur le territoire d'une centaine de communes, laquelle pourrait éventuellement s'étendre vers le sud afin d'englober la totalité de la CC Bassée-Montois, dont seulement six communes sont pour le moment concernées par cette fusion.

Enfin, M. PERES précise que ce projet s'est trouvé facilité par la prise de compétence « eau potable » de manière anticipée par la CC du Provinois au 1<sup>er</sup> janvier 2019, alors qu'il lui était possible de retarder l'acquisition de cette compétence jusqu'en 2026.

**Madame la Préfète** ajoute que les services de l'État se sont pleinement investis dans l'accompagnement des structures concernées par ce projet de fusion, et que le résultat de ces travaux est aujourd'hui soumis à l'approbation des membres de la CDCI.



**Madame CHAIN-LARCHE, Conseillère communautaire de la communauté de communes des Deux Morin**, revient sur le retrait de la commune de Saint-Martin-du-Boschet du syndicat d'adduction d'eau potable de la Brie Champenoise. Elle souhaite connaître l'impact, notamment financier, de cette procédure sur ladite commune.

**Madame la Préfète** répond que ce syndicat est en cours de dissolution et disparaîtra avant l'entrée en vigueur de la fusion.

**Monsieur PERES, Chef de la mission intercommunalités de réseaux (DDT)**, ajoute que les cinq communes de la Marne qui adhèrent à ce syndicat sont toutes incluses dans la CC de Sézanne-Sud Ouest Marnais, laquelle a pris la compétence « eau potable » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Monsieur CAUX, Vice-président de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie**, relaye l'inquiétude de plusieurs conseils municipaux qui souhaitent savoir si cette procédure aura un impact sur leurs administrés, notamment si les coûts proposés par la nouvelle structure concernant l'eau et son adduction seront alignés sur le tarif le plus élevé des deux syndicats fusionnés.

**Madame la Préfète** répond que la situation d'un syndicat à l'autre peut être très différente ; et que dans le cas de la procédure dont il est question aujourd'hui, une période transitoire va s'installer durant laquelle la continuité des contrats sera assurée, jusqu'à ce que la gouvernance de l'entité fusionnée puisse se prononcer sur le nouveau prix de l'eau.

Le plus souvent, les structures issues de fusion programment des études pour pouvoir se projeter sur les tâches à accomplir au cours des premières années de leur existence, notamment sur l'état du réseau, la qualité de l'eau et les investissements nécessaires, de sorte que la nouvelle gouvernance puisse adopter la politique la plus adaptée à sa situation. Certains syndicats possèdent les équipes techniques nécessaires pour réaliser ces études, mais la plupart du temps, ceux-ci font appel à des prestataires extérieurs. À terme, la gouvernance du syndicat fusionné aura vocation à rapprocher le prix de l'eau, ainsi que celui des conditions d'exploitation, en fonction de l'approvisionnement, de la régie, ou encore des délégations.

Quoi qu'il en soit, le fait d'agrandir le syndicat ne saurait être une source de détérioration de la qualité de tout ce qui existait auparavant.

**Monsieur MORER, Délégué au syndicat du ru de Sept Sorts**, indique que le prix de l'eau est proportionnel à sa qualité : de fait, un réseau de bonne qualité entraînera nécessairement un coût plus élevé. Néanmoins, un certain lissage va se produire avec le temps, tandis que la structure fusionnée s'adaptera à son nouveau périmètre et à sa nouvelle gouvernance ; car il s'agit de créer un syndicat spécialisé sur un périmètre cohérent, avec des investissements et une réflexion tout aussi cohérents. Ainsi, au regard de l'ampleur de la tâche et du temps nécessaire à son accomplissement, on ne peut que juger de la légitimité et de la lisibilité du périmètre de la nouvelle structure, laquelle n'aura aucune difficulté à fonctionner étant donné son niveau de réflexion, d'ingénierie et d'expertise.

M. MORER évoque ensuite le cas de nombreux élus, notamment dans les petites structures et les zones périphériques, qui avaient souhaité reporter la prise de la compétence « eau » à 2026 pour avoir le temps de créer des ensembles tels que celui qui sera issu de la fusion du SNE et du TransprEAUvinois. Il explique que nombre de ces élus n'ont pas accès à un niveau comparable en termes d'expertise, et souhaite donc savoir si les services de l'État ont entamé une réflexion en vue de mettre en place une forme de rassemblement sur l'ensemble du département.

**Madame la Préfète** répond que dans le cadre du plan départemental de l'eau, une première réflexion a été amorcée sur la partie nord du département, avec le soutien du conseil départemental, et en y adjoignant également la question de l'assainissement. Ainsi, deux réunions successives ont été programmées à la sous-préfecture de Torcy le 7 décembre 2018 pour aborder la question des collectivités de ce territoire qui

n'ont parfois mené qu'une étude partielle des travaux qui restent à effectuer, de manière à appréhender chaque secteur en fonction de son état des lieux et des initiatives qui ont déjà été prises. L'objectif est ici de travailler avec les élus pour les encourager à élargir le champ de leurs études, tout en leur permettant de bénéficier des aides de l'État pour préparer le terrain face aux travaux qui vont suivre. À l'heure actuelle, il est important de donner aux différents acteurs les moyens de remettre en état les réseaux du département dédiés à l'eau, sachant que les canalisations de la Seine-et-Marne sont très détériorées, et que le travail nécessaire pour s'aligner sur les exigences de la réglementation et du consommateur prendra énormément de temps.

En outre, bien que les CA soient dotées à titre obligatoire de la compétence « eau » dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, rien ne les oblige à l'exercer directement. Elles peuvent donc librement en confier l'exercice à des syndicats.

**Madame CHAIN-LARCHE, Conseillère communautaire de la communauté de communes des Deux Morin**, explique qu'il était urgent d'intervenir sur les réseaux du SNE, car le syndicat a été exploité pendant des années sans que son réseau ne fasse l'objet de travaux structurants. Le projet de fusion a donc permis de progresser sur cette question ; et on peut s'attendre à ce que le TransprEAUvinois, qui s'est lancé dans la même démarche que le SNE, réussisse à lisser toutes ses dépenses pour faire en sorte que l'impact sur le prix de l'eau soit le plus limité possible.

**Madame REYNAUD, Sous-préfète de Provins**, précise que pour garantir la neutralité financière, tous les modes de régie seront dans un premier temps maintenus. Ainsi, un budget annexe a été créé, lequel reflètera les différentes opérations d'investissement, tandis que la répartition sera réalisée au travers d'une clé de répartition.

**Madame la Préfète** propose de passer au vote sur cette procédure.

➤ Vote à mains levées sur le projet de fusion du syndicat d'alimentation en eau potable de la région nord-est de la Seine-et-Marne et du syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois afin de créer au 1<sup>er</sup> janvier 2019 le « Syndicat des Eaux de l'Est Seine-et-Marnais », dit S2E77

*Nombre de votants : 15*

*Suffrages exprimés : 15*

*Avis favorables : 15*

*Avis défavorable : 0*

*Abstention : 0*

*L'avis de la CDCI est donc favorable à l'unanimité.*

**Madame la Préfète** remercie les membres de la CDCI et propose de passer au troisième point de l'ordre du jour de la CDCI.

### **III – Avis sur le projet de fusion du syndicat intercommunal pour la cantine scolaire et du syndicat intercommunal à vocation unique des quatre villages**

**Madame la Préfète** explique que les périmètres des deux syndicats concernés s'étendent actuellement sur les trois mêmes communes, à savoir Barbey, Courcelles-en-Bassée et Marolles-sur-Seine, avec également Misy-sur-Yonne qui adhère au seul syndicat à vocation unique (SIVU) des quatre villages.

Cette procédure, tout comme la fusion du SNE et du TransprEAUvinois, s'inscrit dans le processus de rationalisation des syndicats engagée à l'échelle du département. La nouvelle structure qui sera issue de cette fusion permettra de réaliser des économies d'échelle en mutualisant les coûts, tout en améliorant le service rendu aux administrés par un développement des moyens humains et financiers qui y sont consacrés.

Un arrêté départemental portant projet de périmètre a été signé le 9 août 2018 avant d'être notifié aux communes intéressées. Celles-ci disposaient d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le périmètre et les statuts de la nouvelle structure issue de la fusion.

Les quatre conseils municipaux de Barbey, Courcelles-en-Bassée, Marolles-sur-Seine et Misy-sur-Yonne ont émis un avis favorable sur le projet de périmètre et les statuts. Par conséquent, les conditions de majorité qualifiée requises, telles que définies par l'article L.5212-27 du CGCT, sont réunies.

En l'absence de question de la part des membres de la CDCI, Mme la Préfète propose de passer au vote sur ce projet de fusion.

➤ Vote à mains levées sur le projet de fusion du syndicat intercommunal pour la cantine scolaire et du syndicat intercommunal à vocation unique des quatre villages

*Nombre de votants : 15*

*Suffrages exprimés : 15*

*Avis favorables : 15*

*Avis défavorable : 0*

*Abstention : 0*

*L'avis de la CDCI est donc favorable à l'unanimité.*

**Madame la Préfète** remercie les membres de la CDCI et propose de passer au quatrième point de l'ordre du jour de la CDCI.

#### **IV – Avis sur le projet de fusion du syndicat intercommunal de l'Hydraulique et d'Assainissement de la Région de Limours, du syndicat mixte de la vallée de l'Orge Aval et du syndicat mixte du Bassin supérieur de l'Orge.**

**Madame la Préfète** explique que les périmètres d'intervention de ces trois syndicats se situent dans les départements de l'Essonne et des Yvelines. La Seine-et-Marne, quant à elle, est seulement concernée par le syndicat mixte de la vallée de l'Orge Aval qui compte parmi ses membres la CA Paris Sud Seine-Essonne Sénart pour la commune de Grigny.

Par délibération du 11 avril 2018, le syndicat intercommunal de l'Hydraulique et de l'Assainissement de la Région de Limours a sollicité sa fusion avec deux autres syndicats de rivières pour répondre, d'une part, à la rationalisation des périmètres des établissements publics intercommunaux et des syndicats mixtes afin de mutualiser les moyens, et d'autre part, à l'optimisation de la gestion de la rivière Orge amont et aval, notamment lors des crues qui peuvent provoquer de fortes inondations. Tout comme en Seine-et-Marne, les inondations de 2016 ont été éprouvantes pour les populations, lesquelles attendent désormais des solutions et des actions concrètes qui pourront être développées grâce à la nouvelle structure qui naîtra de cette fusion. Enfin, cette procédure s'inscrit également dans les projets menés par le Préfet coordonnateur de bassin, à savoir construire un programme d'actions cohérent, et consolider la gouvernance sur un périmètre adapté.

Un arrêté interdépartemental a été signé le 14 juin 2018 par l'Essonne, les Yvelines et la Seine-et-Marne avant d'être notifié aux collectivités concernées. Celles-ci disposaient d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de périmètre et les statuts de la nouvelle structure. À l'issue de ce délai, les conditions de majorité qualifiée sont atteintes, avec 22 membres (représentant une population de 478.930 habitants) qui se sont prononcés favorablement contre 11 membres (représentant une population de 57.389 habitants) ayant émis un avis défavorable.

En outre, la CDCI de l'Essonne s'est réunie le 21 juin 2018, et s'est prononcée en faveur de ce projet de fusion.

En l'absence de question de la part des membres de la CDCI, Mme la Préfète propose de passer au vote sur ce projet de fusion.

➤ Vote à mains levées sur le projet de fusion du syndicat intercommunal de l'Hydraulique et d'Assainissement de la Région de Limours, du syndicat mixte de la vallée de l'Orge Aval et du syndicat mixte du Bassin supérieur de l'Orge

*Nombre de votants : 15*

*Suffrages exprimés : 15*

*Avis favorables : 15*

*Avis défavorable : 0*

*Abstention : 0*

*L'avis de la CDCI est donc favorable à l'unanimité.*

**Madame la Préfète** remercie les membres de la CDCI et propose de passer au cinquième et dernier point de l'ordre du jour de la CDCI.

**V – Avis sur le retrait dérogatoire de la communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération pour les communes de Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis du syndicat mixte Centre Brie pour l'assainissement non collectif**

**Madame la Préfète** explique que la CA Val d'Europe Agglomération est membre du syndicat mixte Centre Brie pour l'assainissement non collectif (SMCBANC) en représentation-substitution des communes de Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis. Cette situation fait suite au retrait de ces deux communes de la CC Val Briard et à leur adhésion concomitante à la CA Val d'Europe Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ; cette dernière disposant de la compétence optionnelle en matière d'assainissement.

Par délibération du 14 juin 2018, le conseil communautaire de la CA Val d'Europe Agglomération a demandé son retrait du SMCBANC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au titre de la procédure dérogatoire prévue par l'article L.5216-7 IV du CGCT. Cette demande est notamment motivée par la volonté de la CA d'exercer directement la compétence « assainissement non collectif » sur le territoire communautaire en ayant recours à des contrats de prestation de services.

Mme la Préfète précise que ce retrait devrait intervenir sans contrepartie financière, en accord entre le syndicat et la CA.

**Monsieur PERES, Chef de la mission intercommunalités de réseaux (DDT)**, ajoute que le SMCBANC concerne environ 2.200 habitants desservis par l'assainissement non collectif, ce qui représente un total de 800 à 900 installations. Pour les deux communes concernées, on ne recense que 16 installations à Villeneuve-le-Comte et 21 à Villeneuve-Saint-Denis. Au regard de ces chiffres, la procédure de retrait ne déstabilisera pas la bonne marche du syndicat.

**Madame la Préfète** remercie M. PERES, et en l'absence de question, elle propose de passer au vote sur le retrait dérogatoire de la CA Val d'Europe Agglomération du SMCBANC.

➤ Vote à mains levées sur le retrait dérogatoire de la communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération pour les communes de Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis du syndicat mixte Centre Brie pour l'assainissement non collectif

*Nombre de votants : 15*

*Suffrages exprimés : 15*

*Avis favorables : 15*

*Avis défavorable : 0*

*Abstention : 0*

*L'avis de la CDCI est donc favorable à l'unanimité.*

**Madame la Préfète** informe les membres de la commission que l'ordre du jour de la CDCI plénière est épuisé. En l'absence de question diverse, la séance est clôturée, et après quelques minutes d'interruption, la formation restreinte de la CDCI pourra se tenir. Pour cette commission, Mme la Préfète invite à rester à leur place Mme CHAIN-LARCHE, M. CHANUSSOT, M. MILLET et M. SEPTIERS. Bien qu'il ne fasse pas partie de la CDCI restreinte, M. CHANCLUD est également invité, en sa qualité de rapporteur, à participer à la réunion qui suit.

Enfin, si d'autres élus souhaitent rester, ils ont la possibilité d'assister à la suite des débats dans les rangs du public.

Mme la Préfète remercie les membres de la commission et suspend la séance à 15 heures 25.

La Préfète



Béatrice ABOLLIVIER

Le Rapporteur général



Gérard CHANCLUD

